



# R-01 Préparation du raccordement gaz au réseau de RESA



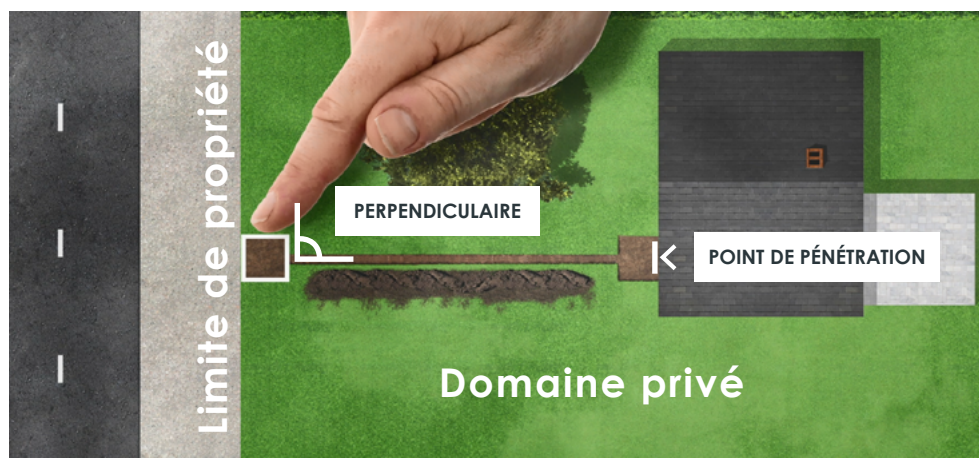
Ce document est valable pour la pose du raccordement au réseau de distribution gaz de RESA dans le cadre du service Connect my Home. Il est applicable pour les bâtiments dont le nombre de logements est inférieur ou égal à 4.

## RÉALISATION DE LA TRANCHÉE EN DOMAINE PRIVÉ

La tranchée en terrain privé doit être réalisée par vos soins conformément au tracé défini par notre technicien. Elle doit être creusée au départ de l'endroit prévu pour la pénétration du branchement dans le bâtiment et en ligne droite jusqu'à la limite de propriété. Elle doit avoir :

- un **tracé perpendiculaire** à la voirie ;
- une **profondeur de 80 cm** par rapport au niveau du sol fini ;
- une **largeur de 30 cm** minimum ;
- un **fond bien plat** ;
- un **tracé libre** de toute construction (ex. terrasse, garage) ou installation enterrée (ex. citerne, fosse) à moins de 1,5 m.

La tranchée doit toujours se terminer par un puits de **1 m** de côté en limite de propriété.



Un puits de **1 m x 1 m** en surface et de **1,2 m** de profondeur doit également être réalisé à l'endroit où le branchement va entrer dans le bâtiment pour permettre la manipulation des câbles et/ou conduites par nos techniciens. Il servira également à interrompre les gaines venant de l'extérieur afin d'éviter toute pénétration d'humidité ou de gaz dans le bâtiment.



**La terre enlevée lors du terrassement** doit être placée sur votre terrain privé et à un endroit où elle ne risque pas de retomber dans les tranchées et les puits sous l'effet de pluies ou lors des travaux. Cela garantira un travail en toute sécurité pour nos techniciens.

**Au-delà d'1,2 m de profondeur**, des mesures de prévention supplémentaires doivent être prises.

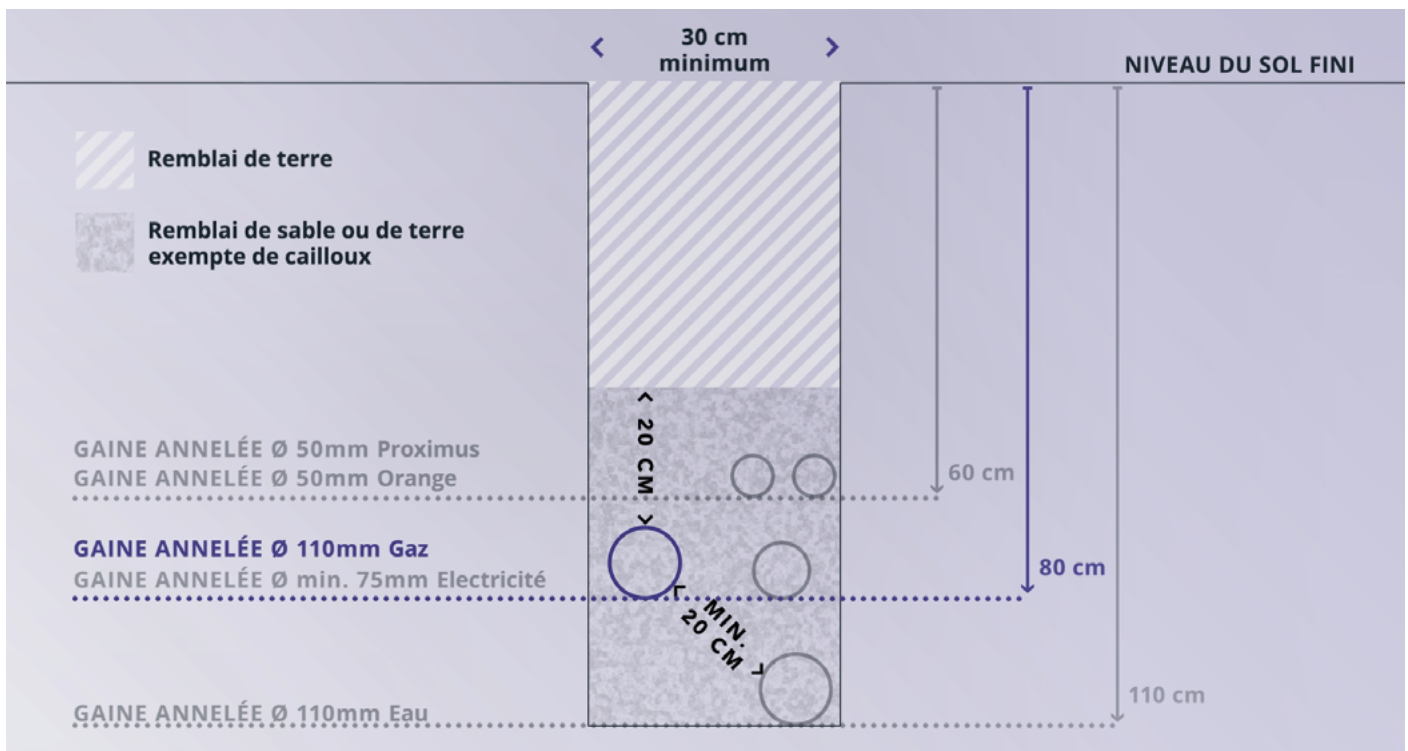


## LA POSE DE GAINES



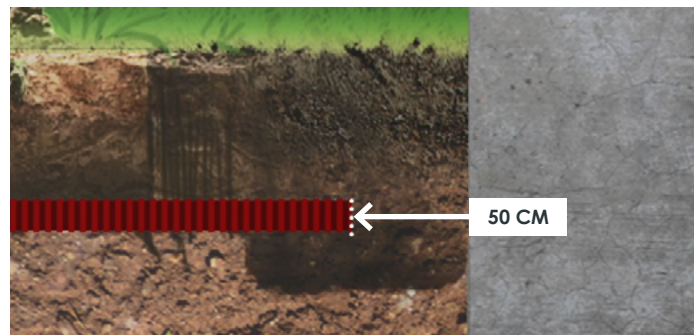
Une gaine d'attente doit être placée par vos soins dans le fond de la tranchée, c'est-à-dire à **80 cm** de profondeur et ce jusqu'en limite de propriété. Veillez à laisser un surplus de gaine dans le puits situé à cette limite de propriété privée.

Il faut également prendre soin d'éviter les angles droits et de respecter les distances avec les gaines qui serviront aux autres raccordements.



La gaine pour le raccordement au gaz doit être :

- en **PVC** ;
- **annelée** ;
- de **110 mm de diamètre** ;
- à **paroi intérieure lisse** ;
- munie d'un **tire-fil incorporé** ;
- interrompue à **50 cm** du ras de votre façade ;
- **obturée** avec un bouchon amovible et étanche à l'eau à chacune de ses extrémités jusqu'au jour du raccordement.

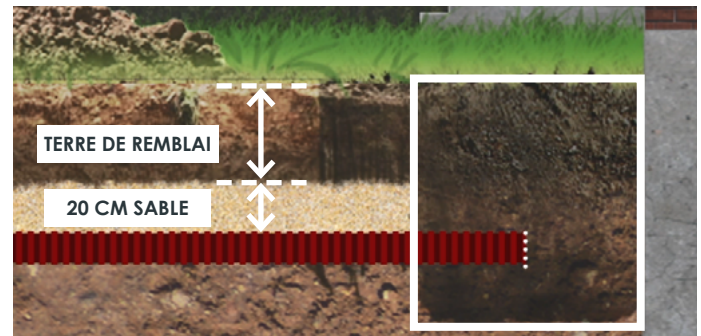


**i** Votre tranchée pourra aussi contenir des gaines qui serviront à d'autres raccordements. Veillez à toujours prévoir une gaine par fluide et à adapter la profondeur et la largeur de la tranchée en fonction des raccordements qui doivent s'y trouver.

## LE REMBLAI DE LA TRANCHEE

Vous pouvez ensuite remblayer la tranchée. Il faut commencer par recouvrir la gaine avec **20 cm** de sable ou de terre exempte de caillou pour la préserver et ensuite terminer avec de la terre de remblai.

Ne remblayez ni le puits devant la façade ni celui en limite de propriété ; ils doivent rester ouverts jusqu'au jour du raccordement.



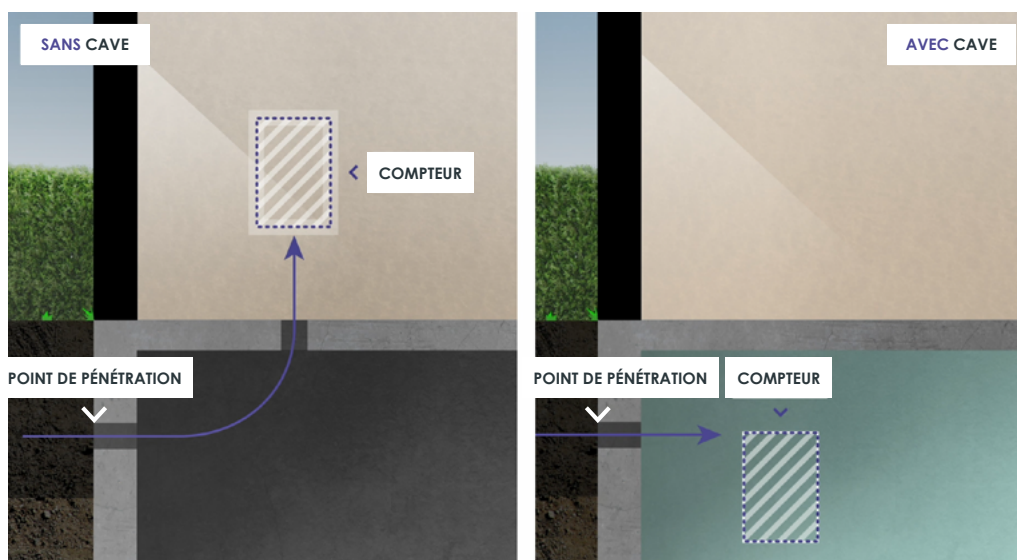
## LE PERCEMENT DE FACADE ET LA POSE D'UNE COURBE DE RACCORDEMENT OU D'UNE GAINÉ

Il faut maintenant préparer l'endroit où le branchement va entrer dans le bâtiment, en traversant le mur extérieur afin de rejoindre l'emplacement prévu pour le compteur à l'intérieur. Il vous revient de réaliser ce percement si le puits extérieur devant la façade se trouve sur votre terrain privé. Si ce puits est en domaine public, le percement sera effectué par nos équipes.

Deux éléments sont à prendre en compte pour cette étape :

1. l'emplacement prévu pour le futur compteur ;

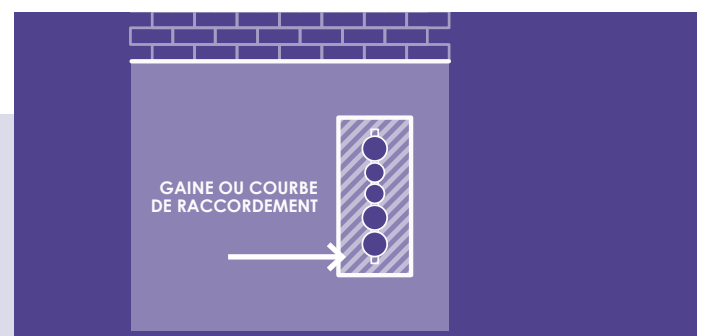
- soit le bâtiment ne dispose pas de cave ou de sous-sol et le compteur sera placé au rez-de-chaussée ;
- soit le bâtiment dispose d'une cave ou d'un sous-sol et il est possible d'y installer le compteur ;



2. la pose d'une courbe de raccordement multi-énergies ou d'une gaine par énergie.



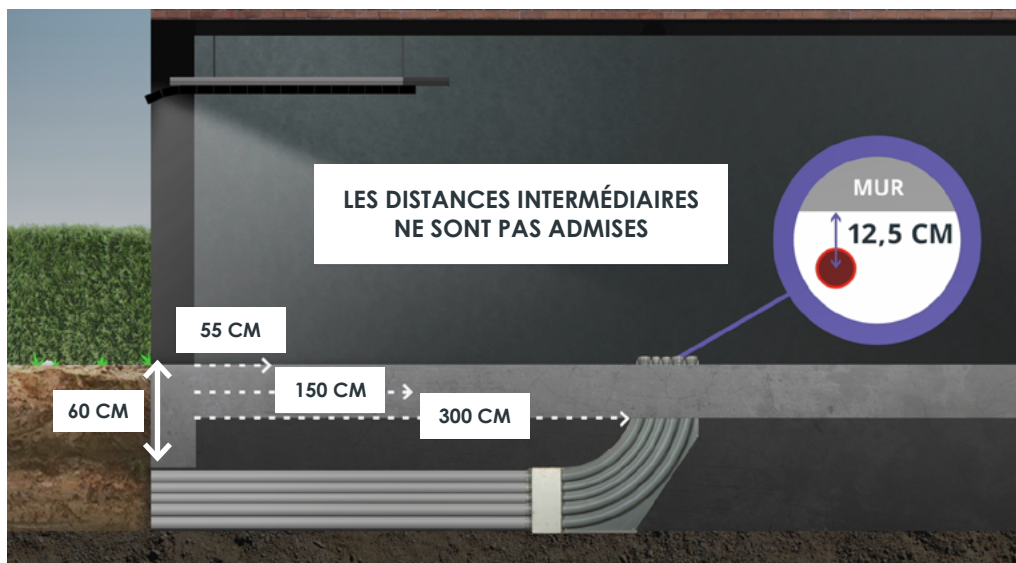
Dans les deux cas, il faut veiller à assurer l'**étanchéité** de ce percement au niveau de l'espace entre le mur extérieur et la gaine ou la courbe de raccordement.



## LA POSE D'UNE COURBE DE RACCORDEMENT MULTI-ÉNERGIES

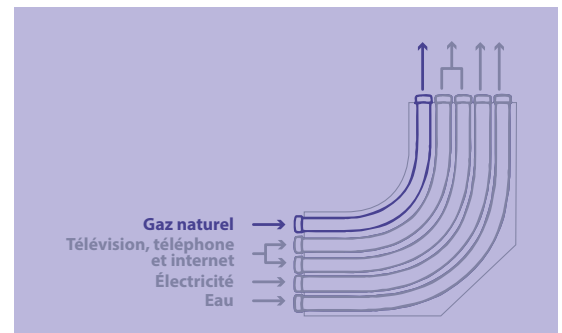
Lorsque le compteur est installé au rez-de-chaussée, la pose d'une courbe de raccordement multi-énergies est la solution à privilégier. Une courbe de raccordement regroupe en une seule pièce les arrivées pour les 5 raccordements de base dans le bâtiment. Elle est directement intégrée dans les fondations au moment de la construction du bâtiment, par vous ou votre entrepreneur, et ce à l'endroit défini et validé par notre technicien.

À l'extérieur, le dessus de la courbe doit impérativement se trouver à **60 cm** de profondeur par rapport au niveau du sol fini du terrain. À l'intérieur du bâtiment, l'axe des tuyaux doit se trouver à une distance de **12,5 cm** du mur sur lequel le compteur sera fixé. Le recul du début de la sortie de la courbe doit lui être de **55 cm, 150 cm ou 300 cm** en fonction de l'emplacement déterminé entre vous et notre technicien pour le compteur. Les distances intermédiaires ne sont pas admises.



L'attribution de chaque tuyau est indiquée sur celui-ci. Ainsi, **la conduite gaz doit être placée dans le tuyau le plus à l'intérieur de la courbe**. À l'achat, des bouchons d'obturation sont présents aux extrémités de la courbe. Veillez à les laisser en place jusqu'au jour du raccordement.

Cette courbe de raccordement est disponible chez votre marchand de matériaux, où un complément d'information pourra vous être donné sur la mise en œuvre du matériel.



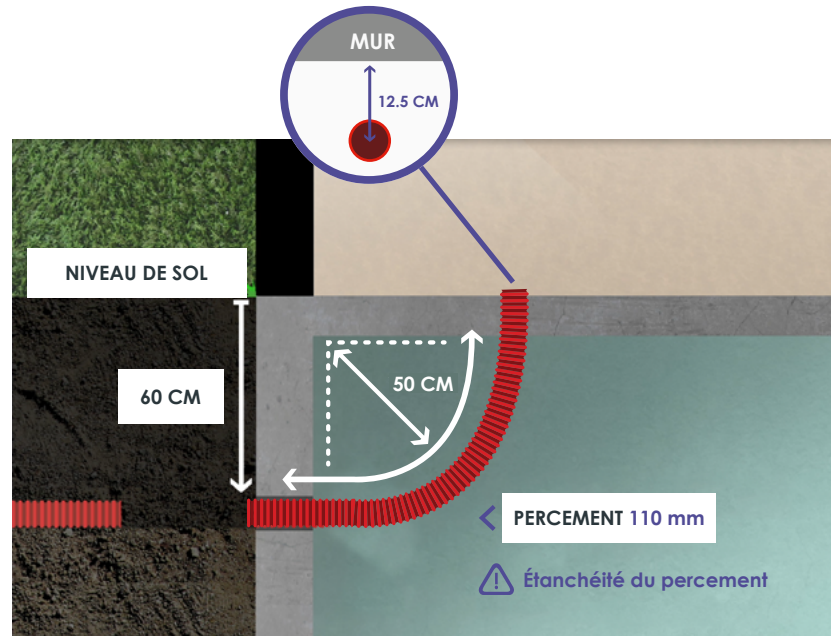
## LA POSE D'UNE GAINÉ PAR ÉNERGIE

Si la pose d'une courbe de raccordement n'est pas possible, vous devez placer une gaine entre le point d'entrée du branchement dans le bâtiment et l'emplacement prévu pour le futur compteur à l'intérieur.

Au niveau du mur extérieur, il faut percer autant d'orifices qu'il y aura de branchements. Ces percements doivent être réalisés avec une faible inclinaison de 1 cm/m vers l'extérieur pour éviter les infiltrations. Ils doivent être perpendiculaires au mur dans lequel ils sont réalisés.

Pour le raccordement au gaz, le percement doit faire **110 mm** de diamètre minimum afin que la gaine puisse y être introduite. Le bord supérieur du percement doit se trouver à une profondeur de **60 cm** pour rapport au niveau du sol fini extérieur.

À l'intérieur du bâtiment, lorsque le compteur se trouve au rez-de-chaussée, la gaine doit arriver au niveau du sol fini juste en dessous de l'emplacement prévu pour le compteur. Le rayon de courbure de la gaine doit être de **50 cm** et l'axe de la gaine doit se trouver à une distance de **12,5 cm** du mur sur lequel sera fixé le compteur.



Si le compteur est installé au sous-sol, le percement de façade se fait à l'horizontal vers l'emplacement prévu pour le futur compteur tout en conservant une faible inclinaison vers l'extérieur pour éviter les infiltrations. Le percement et la gaine doivent se situer à **minimum 60 cm** du sol fini intérieur.

## CHOIX DE L'EMPLACEMENT


**Lorsque le bâtiment se trouve à moins de 15 m du domaine public**, le local destiné à accueillir le compteur gaz doit répondre aux critères suivants :

- être au premier sous-sol (en cave) ou au rez-de-chaussée du bâtiment (dans le garage de préférence) ;
- être le plus près possible de la voirie ;
- être dans un endroit sec, protégé contre la corrosion et accessible tant à nos techniciens qu'à l'occupant ;
- être dans un endroit pourvu d'une ventilation naturelle (non mécanique), efficace et permanente (non obstruée) : l'orifice de ventilation doit être le plus proche possible du compteur, en partie haute du local, à maximum 10 cm du plafond et avec une surface minimale de 150 cm<sup>2</sup> ;
- au moins à 20 cm de tout ouvrant ou orifice de ventilation non dédié à l'évacuation du gaz.

En aucun cas le compteur ne peut être placé :

- dans une cage d'escalier ;
- en dessous des compteurs ou conduites des autres commodités ;
- dans une chambre à coucher, une salle de bain ou une toilette ;
- dans un local dans lequel se trouve un transformateur de puissance électrique ;
- dans un local muni d'éclairages de secours, ainsi que d'éclairages à détection automatique.

En cas de bâtiments passifs ou basse énergie, le local doit être à l'extérieur du volume protégé (volume isolé thermiquement et étanche à l'air).

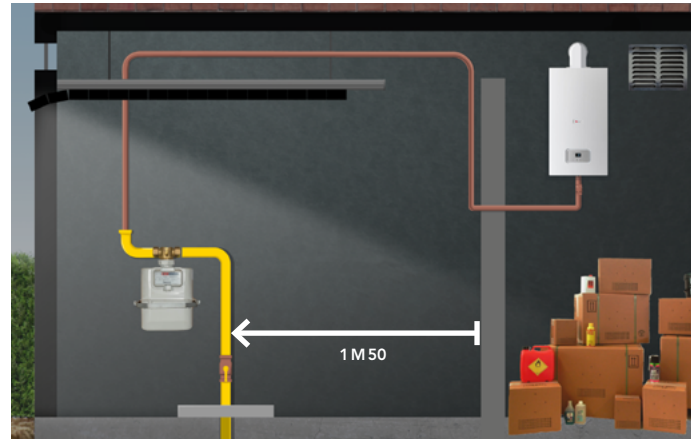
 *La pose des compteurs dans le bâtiment ne pourra se faire que si le bâtiment est fermé. À défaut, il faudra mettre à disposition une armoire aux dimensions adaptées, fermée et étanche.  
L'emplacement du compteur est définitif ; tout déplacement ultérieur sera payant.*


**Lorsque le bâtiment se trouve à plus de 15 m du domaine public**, le compteur doit être placé dans un coffret extérieur en limite de propriété dont l'emplacement sera défini par RESA en concertation avec vous.

Afin de permettre à nos techniciens de réaliser le puits qui recevra le coffret et de placer celui-ci, vous devez dégager l'espace prévu de tout obstacle éventuel.

## SÉCURITÉ

Le compteur gaz doit être placé dans un local approuvé par RESA. Les produits facilement inflammables, toxiques ou corrosifs y sont interdits à moins de 2 m du compteur. Il faut également éloigner les matières ou matériaux susceptibles de provoquer facilement des étincelles ou d'entretenir un incendie. Une cloison de protection à 1 m 50 est d'ailleurs obligatoire lorsque le compteur se trouve dans la zone de rayonnement d'un appareil de production de chaleur.



 Certaines mesures de protection supplémentaires peuvent vous être imposées dans des cas spécifiques.

## PLACEMENT DU COMPTEUR

**Lorsque le bâtiment se trouve à moins de 15 m du domaine public**, il faut prévoir un emplacement de 85 cm de haut sur 70 cm de large, à une hauteur de 1,2 m du sol fini.

Il faut laisser un espace libre de 70 cm devant le compteur. Pour l'ancrage du compteur, un mur d'une épaisseur minimale de 12 cm est nécessaire.



## VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

Lorsque le bâtiment se trouve à moins de 15 m du domaine public, la partie intérieure du branchement doit être aussi courte que possible et l'installation doit se terminer à maximum **1 m** du compteur.

Lorsque que le bâtiment se trouve à plus de 15 m du domaine public, l'installation intérieure doit se terminer à **30 cm** sous le niveau du sol fini du futur puits extérieur et à **70 cm** de la limite de propriété.



Dans tous les cas, l'installation doit se terminer en prévoyant une pièce de transition en acier fileté mâle gaz 1", obturée avec un bouchon amovible jusqu'au jour du raccordement. La réalisation de l'installation intérieure n'est pas effectuée par nos équipes, mais par vous ou par votre entrepreneur. Cette installation doit être conforme aux normes en vigueur et validée par un organisme de contrôle agréé.

## NOTRE INTERVENTION

Lorsque le bâtiment se trouve à moins de 15 m du domaine public, le compteur ainsi que la conduite de raccordement sont placés par nos équipes. Le raccordement du compteur gaz à l'installation intérieure sera effectué par nos techniciens si les conditions reprises dans le paragraphe ci-dessus, « VOTRE INSTALLATION INTERIEURE », sont respectées.

Lorsque que le bâtiment se trouve à plus de 15 m du domaine public, nos techniciens viendront réaliser un puits à l'endroit défini afin d'y placer le socle de l'armoire. Ce puits de **1m<sup>3</sup>** leur fournira un espace suffisant pour réaliser le raccordement.

L'armoire munie du compteur sera posée sur le socle. Le raccordement du compteur gaz à l'installation intérieure sera effectué par nos techniciens à condition que celle-ci se trouve à moins d'1 m du compteur au moment de l'installation du raccordement. Dans certains cas, notre technicien pourra convenir de placer cette armoire en recul si celle-ci pose un problème de sécurité en limite de propriété (circulation, parking etc.).

Dans tous les cas, nos équipes viendront effectuer le raccordement au réseau et poser votre compteur. Elles s'occuperont aussi du terrassement, de la réfection ainsi que du remblayage en domaine public. La responsabilité de RESA s'arrête à la sortie du compteur.

*Il est préférable que votre installation intérieure soit terminée et agréée le jour de la pose du compteur pour que vous puissiez profiter de la mise en service du compteur le même jour. Pour cela, il faudra avoir conclu un contrat de fourniture d'énergie chez le fournisseur de votre choix et pouvoir présenter l'attestation de conformité de votre installation intérieure que vous aurez obtenue auprès d'un organisme agréé. Si votre installation a été réalisée par un installateur labellisé Cerga, l'attestation de conformité suffit pour la mise en service de votre compteur gaz. Si vous n'avez pas terminé votre installation pour le jour des travaux, vous devrez reprendre rendez-vous auprès de votre conseiller clientèle.*



*Si le jour du rendez-vous les travaux et/ou démarches que vous devez réaliser avant notre intervention ne sont pas accomplis ou que vous êtes absent, vous serez redevable des frais de déplacement occasionnés et responsable du nouveau délai d'exécution engendré par le report du rendez-vous.*

La présente prescription est un complément aux fiches techniques reprises sur RESA.be. En cas de doute ou de contradiction, dans les propos, les prescriptions techniques détaillées dans les documents sous format PDF prévalent toujours sur les commentaires ou mentions figurant dans les vidéos mises à votre disposition.

Retrouvez des informations plus détaillées en cliquant sur les liens suivants :

- [Prescriptions pour le local compteur gaz maximum 10m<sup>3</sup>/h ;](#)
- [Prescription pour le local compteur gaz comportant 2 à 9 compteurs ;](#)
- [Compteur en armoire à l'intérieur du bâtiment ;](#)
- [Compteur en armoire à l'extérieur du bâtiment ;](#)
- [Mise en service de votre installation de gaz naturel.](#)